

Département de la Haute-Vienne



Commune du Vigen

**Projet d'aménagement de sécurité de la RD 704
au sud du territoire de la commune du Vigen**

**ENQUÊTE PARCELLAIRE
COMPLÉMENTAIRE**

PARTIE I : rapport d'enquête parcellaire complémentaire

ORIGINAL

SOMMAIRE

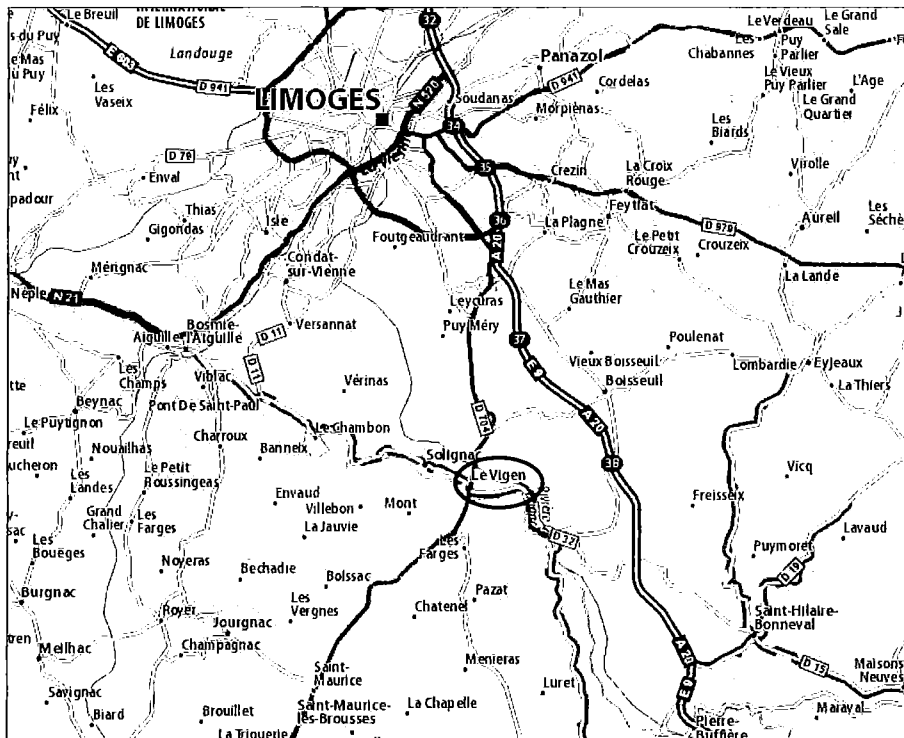
<u>Chapitre 1^{er} – Déroulement de l'enquête</u>	p. 3
1.1- Généralités concernant le projet soumis à enquête	p. 3
1.2- Procédures administratives et réglementaires antérieures	p. 5
1.3- Prescriptions et organisation de l'enquête	p. 6
1.4- Dossier d'enquête	p. 6
1.5- Vérifications préalables à l'enquête	p. 6
1.5.1- Dossiers	p. 7
1.5.2- Concernant la publicité et l'affichage réglementaires	p. 7
1.5.3- Autres vérifications	p. 7
1.6- Evénements lors du déroulement de l'enquête	p. 7
1.6.1- Relation avec le public	p. 7
1.6.2- Vérification des publicités	p. 8
1.6.3- Visites complémentaires	p. 8
1.6.4- Ambiance générale de l'enquête	p. 8
1.7- Clôture de l'enquête	p. 8
<u>Chapitre 2 – Observations du public et des propriétaires</u>	p. 9
2.1- Bilan des observations	p. 9
2.2- Réponses aux observations et avis du commissaire-enquêteur	p. 9
2.2.1- Rappels généraux sur le cadre juridique	p. 9
2.2.2- Examen des observations recueillies	p. 10
<u>Chapitre 3 – Conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur</u>	p. 22
<u>Liste des annexes</u>	p. 22

* * *

Chapitre 1^{er} - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1- Généralités concernant le projet soumis à enquête

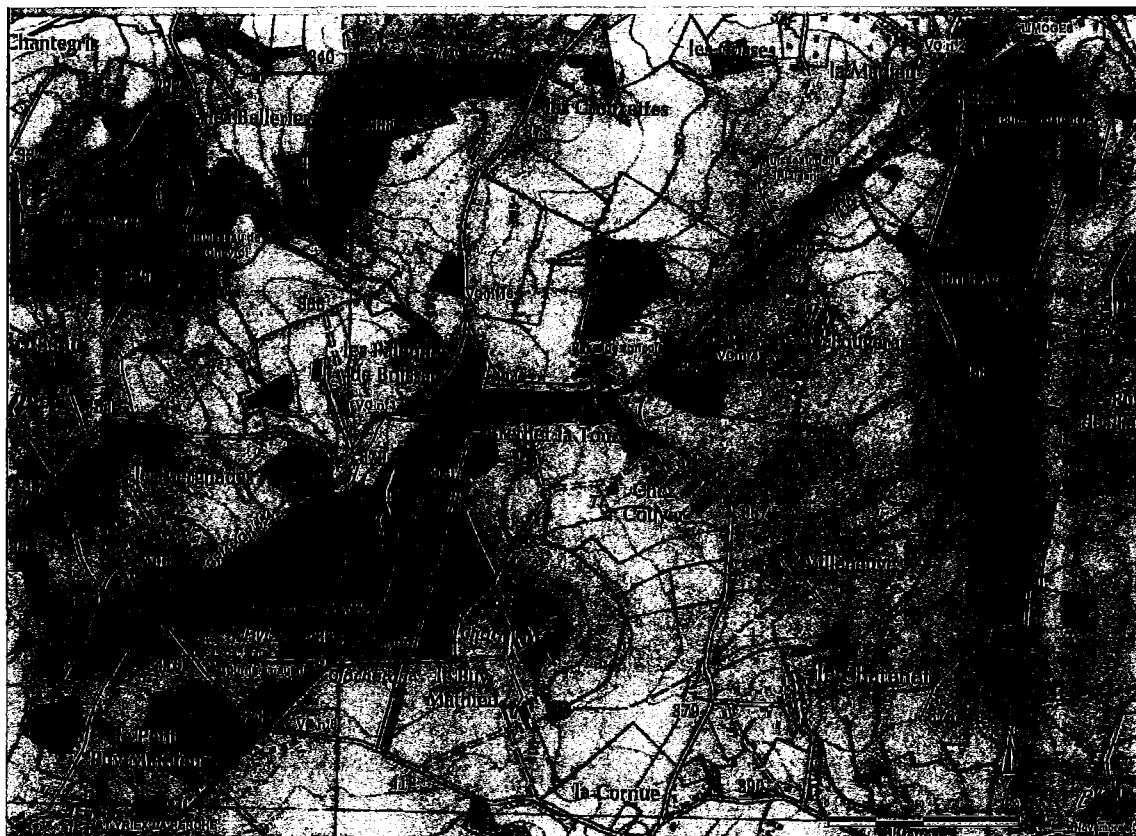
L'opération, objet du présent rapport d'enquête publique consiste en un aménagement de sécurité de la RD 704 sur la commune du Vigen, située en périphérie sud de l'agglomération de Limoges, préfecture du département de la Haute-Vienne.



L'aménagement de sécurité se développe au nord-est de la RD 704 en direction de Le Vigen / Limoges au niveau de l'intersection avec la voie communale n°2 menant au lieu-dit « La Madiou », pour se terminer à l'extrémité sud-ouest, aux abords de la voie communale n° 8 aboutissant au lieu-dit « Le Puy Mathieu » (voir carte ci-dessous).

Le projet s'étend sur un linéaire de 2800 m ; il comprend la création d'un créneau de dépassement, la construction de voies de raccordement au réseau routier local, le rétablissement des chemins agricoles intégrant notamment la construction d'un ouvrage de franchissement sous la RD 704 et la construction de deux carrefours plans avec voies spéciales de tourne à gauche aux extrémités de l'aménagement (carte ci-dessous).

La RD 704 est l'axe routier majeur de liaison entre la commune de Saint Yrieix-la-Perche (et sa zone d'influence en Dordogne et Corrèze) et l'agglomération de Limoges. Cette liaison est classée comme Grand Axe Economique au titre de la politique routière départementale. Cet itinéraire irrigue de nombreuses communes le long de son tracé, favorisant l'implantation d'entreprises et de foyers travaillant au sein des pôles économiques concernés. A ce titre, cet axe a fait l'objet d'aménagements importants ces dernières années pour obtenir des caractéristiques techniques compatibles avec les conditions de circulation (aménagement des carrefours avec la RD 118 et la RD 17A2, aménagement des virages de La Gratade, remise aux normes des glissières de sécurité, amélioration de l'adhérence de plusieurs sections, etc...).



Toutefois l'évolution du trafic routier, notamment celui des poids lourds, a amené les élus des cantons et communes traversées à demander de nouveaux aménagements répondant à un double objectif : améliorer la sécurité des usagers et fluidifier le trafic. Dans ce contexte, les études se sont développées dans deux directions complémentaires :

- Un diagnostic de sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire,
- Une étude de faisabilité de créneaux de dépassement.

Les études concernant la faisabilité des créneaux de dépassement se sont déroulées en plusieurs étapes :

- Mise en évidence des zones compatibles avec les règles de ce type d'aménagement et la géométrie de la route,
- Poursuite de la réflexion dans les secteurs les plus favorables, à proximité de l'agglomération de Limoges, Etudes détaillées du secteur retenu

Cette opération s'inscrit dans les aménagements déjà réalisés sur cet itinéraire dont les objectifs sont :

- Circulation : la construction d'une voie supplémentaire en rampe permettra de fluidifier le trafic en offrant la possibilité de dépasser les véhicules lents dans une section à forte pente.
- Sécurité : l'aménagement aura pour effet de réduire l'accidentologie importante dans toute cette section en séparant physiquement les sens de circulation et en interdisant tout accès direct sur la RD 704.

- Environnement : le projet prend en compte les enjeux environnementaux tels que la préservation des milieux naturels les plus sensibles, la qualité des eaux superficielles et souterraines, le respect de la législation en terme de bruit, la limitation des impacts pour assurer la pérennité des exploitations agricoles et la préservation des secteurs à forte sensibilité paysagère.

1.2- Procédures administratives et réglementaires antérieures

C'est sur ces bases validées par la commission permanente du Conseil départemental qu'une enquête publique s'est déroulée du 4 janvier au 4 février 2016 portant sur :

- La déclaration publique des travaux
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vigen avec le projet
- La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération

Le rapport du commissaire enquêteur déposé le 1^{er} mars 2016 à la Préfecture a donné un avis favorable assorti de 6 réserves et 15 recommandations.

Le Conseil départemental a levé 3 des réserves et demandé la déclaration d'utilité publique en cet état, laquelle fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 entraînant de fait la mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen.

Toutefois, l'arrêté de cessibilité pris par le Préfet le 6 juin 2017 après une série de négociations amiables avec certains propriétaires a été invalidé par le Juge de l'expropriation au motif d'un manquement aux formalités prescrites par la loi.

En conséquence une enquête parcellaire complémentaire a été initiée sur les nouvelles bases suivantes :

- Réitérer la démarche d'acquisition foncière selon les formalités en vigueur afin d'obtenir les emprises non acquises à l'amiable
- Intégrer les emprises foncières de Mr Duroux Bruno dont la succession est en cours de règlement
- Prendre en compte les adaptations du projet relevant des observations du commissaire enquêteur acceptées par le Conseil départemental
- Régulariser des emprises supplémentaires non prises en compte lors de la première enquête pour des raisons d'imprécision du cadastre sur la commune du Vigen au lieu-dit « Brethet-Latour ». La correction apportée par un géomètre expert concerne les parcelles D480, D717, D714 appartenant à la SCI Brethet-Latour.

Le projet déclaré d'utilité publique par l'arrêté du 28 septembre 2016, n'a subi aucune modification substantielle remettant en cause les principes d'aménagement énoncés et la géométrie des ouvrages résultant de ces principes. En conséquence, cette enquête parcellaire complémentaire n'a pas pour vocation de recueillir de nouveaux avis ou doléances concernant le projet.

1.3- Prescriptions et organisation de l'enquête

En vue de la réalisation d'une enquête parcellaire complémentaire concernant la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 sur le territoire de la commune du Vigen, dans la continuité du projet dont le déroulement est rappelé au paragraphe précédent, j'ai été désigné commissaire-enquêteur par arrêté Préfectoral de la Haute-Vienne du 8 décembre 2017, référencé DL/BPEUP n° 138/2017.

L'enquête parcellaire complémentaire relative au projet susmentionné a été prescrite par l'arrêté cité supra.

La durée de l'enquête a été fixée à seize (16) jours consécutifs du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus, à la mairie du Vigen.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées aux dates et horaires suivants :

- Lundi 8 janvier 2018, de 9H00 à 12H00
- Samedi 13 janvier 2018, de 9H00 à 12H00
- Mercredi 17 janvier 2018, de 14H00 à 17H00
- Mardi 23 janvier 2018, de 14H30 à 17H30.

1.4- Dossier d'enquête

Les documents mis à la disposition du public ont été établis par le Service d'Ingénierie des routes et ouvrages d'art du Pôle Déplacements et Aménagements du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le dossier se compose des documents suivants :

1. Note d'information
2. Plan de situation
3. Plan des travaux
4. Plan parcellaire
5. Etat parcellaire
6. Notice explicative
7. Délibération de la commission permanente du Conseil départemental

1.5- Vérifications préalables à l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, en application de l'article R.131-1 à R.131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai vérifié les éléments suivants dans le dossier :

- son établissement en conformité avec les dispositions législatives,
- la compatibilité du plan général des travaux avec le plan parcellaire

- J'ai vérifié aussi la publicité et l'affichage réglementaires concernant l'organisation de l'enquête.

Dans ces vérifications préalables à l'ouverture de l'enquête, je constate :

1.5.1- Dossiers

- Le dossier est présenté de façon très claire,
- Il est établi conformément aux dispositions réglementaires,

1.5.2- Concernant la publicité et l'affichage réglementaires :

- La publicité relative à l'enquête est conforme aux exigences réglementaires : parution dans la rubrique « *annonces officielles* » des journaux Le Populaire et l'Echo du 20 décembre 2017 (annexe 2)
- l'affichage réglementaire relatif à l'enquête est effectif en mairie du Vigen (panneau officiel extérieur)¹

1.5.3- Autres vérifications :

- J'ai paraphé le dossier mis à la disposition du public en mairie du Vigen (sur chaque page de garde)
- J'ai vérifié que le registre d'enquête a été complété et paraphé par le Maire du Vigen

1.6- **Evénements lors du déroulement de l'enquête**

1.6.1- Relation avec le public :

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de référence (Préfecture de la Haute-Vienne, du 8 décembre 2017).

Les 4 permanences prévues ont été tenues régulièrement, sans aucun incident de quelque nature que ce soit qui porte atteinte au déroulement serein de l'enquête.

⇒ 1^{ère} permanence du 8 janvier 2018 : j'ai reçu 3 personnes.

⇒ 2^{ème} permanence du 13 janvier 2018 : j'ai reçu 2 personnes.

⇒ 3^{ème} permanence du 17 janvier 2018 : j'ai reçu 1 personne

⇒ 4^{ème} permanence du 23 janvier 2018 : j'ai reçu 3 personnes.

⇒ *Globalement :*

J'ai pu recevoir toutes les personnes à chaque permanence avec suffisamment de temps à leur consacrer.

¹ Le certificat d'affichage dûment établi par la mairie du Vigen est joint en annexe 1.

Je n'ai pas considéré qu'il fût nécessaire de prolonger la durée de l'enquête compte tenu de la bonne répartition des interventions du public sur la durée de l'enquête.

De même, il ne m'a pas paru nécessaire d'organiser une réunion publique. De nombreuses personnes avaient déjà eu des échanges avec les services du Conseil Départemental et aucune demande ne m'a été formulée dans ce sens.

1.6.2- Vérification des publicités :

Je me suis assuré que la deuxième publication réglementaire par voie de presse était effective : Le Populaire et l'Echo du 10 janvier 2018 (annexe 2).

Je me suis assuré que l'affichage réglementaire dans la mairie était pérenne. Aucune remarque n'était à formuler quant à la qualité de cet affichage.

1.6.3- Visites complémentaires :

Je n'ai pas jugé utile d'effectuer des visites complémentaires sur le terrain du fait de ma bonne connaissance de celui-ci depuis l'enquête de 2016.

1.6.4- Ambiance générale de l'enquête :

D'une façon générale, cette enquête s'est bien déroulée et a rempli son office : recueillir des observations de la part des propriétaires concernés par les éventuelles expropriations.

1.7- **Clôture de l'enquête**

Le mardi 23 janvier 2018 à 17h30, en l'absence de public en attente de consulter les dossiers, j'ai considéré que l'enquête était terminée. Le registre d'enquête a été clos et signé par le Maire du Vigen.



Chapitre 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PROPRIETAIRES

2.1- Bilan des observations

Les personnes que j'ai reçues et qui m'ont remis directement un courrier d'observations étaient toutes des propriétaires ayant reçu notification par lettre recommandée avec AR d'un avis de dépôt du dossier en mairie.

Il en est de même pour les courriers déposés en mairie et dont les signataires ne sont pas venus à mes permanences. Une personne m'a appelé en mairie pour me fournir des commentaires sur le courrier envoyé.

Le bilan des observations des propriétaires est le suivant :

- Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête
- 5 courriers ont été déposés à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie du Vigen
- Aucun courriel n'a été envoyé à l'adresse mail indiquée dans l'arrêté préfectoral.

2.2- Réponses aux observations des courriers et avis du commissaire enquêteur

2.2.1- Rappels généraux sur le cadre juridique et l'objet d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire précède la déclaration de cessibilité (faisant l'objet d'un arrêté préfectoral) qui désigne les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation d'un projet ayant fait auparavant l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

En référence au « Guide du commissaire enquêteur » :

- *« Le commissaire enquêteur doit s'assurer que les emprises indiquées dans le projet de cessibilité sont bien conformes à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP et que les parcelles visées doivent recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux. »*
- *En aucun cas, la DUP ne peut être remise en question. Toute observation relevant d'une contestation de l'arrêté de DUP ne peut être prise en considération. Ces contestations relèvent de la procédure propre à la mise en cause d'un acte faisant grief*

En l'occurrence, la présente enquête parcellaire complémentaire fait suite à la déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 28 septembre 2016, relative au projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen. Elle est sous-tendue par l'argumentaire suivant (cf. paragraphe 1.3 de la notice explicative, rappelé dans l'arrêté préfectoral de référence et rapportée in extenso au paragraphe 1.2 de la partie 1 du présent rapport) :

- a. Réitérer la démarche d'acquisition foncière selon les formalités en vigueur afin d'obtenir les emprises non acquises à l'amiable
- b. Intégrer les emprises foncières de Mr Duroux Bruno dont la succession est en cours de règlement

- c. Prendre en compte les adaptations du projet relevant des observations du commissaire enquêteur acceptées par le Conseil départemental
- d. Régulariser des emprises supplémentaires non prises en compte lors de la première enquête pour des raisons d'imprécision du cadastre sur la commune du Vigen au lieu-dit « Brethet-Latour ». La correction apportée par un géomètre expert concerne les parcelles D480, D717, D714 appartenant à la SCI Brethet-Latour.

Je m'en tiens donc strictement aux directives définissant le rôle du commissaire enquêteur, au 2^{ème} point ci-dessus, pour la formulation de mes réponses aux observations des propriétaires et pour la formulation de mon avis final.

2.2.2- Examen des observations recueillies et réponses apportées par le commissaire enquêteur

Lettre n° 1 (18 janvier 2018) – Mr & Mme Bernard Dufour
--

Ce courrier comporte 5 pages et 4 pièces jointes. Mr Dufour ayant pris soin de scinder les différents points de ses observations et de les repérer par chiffres et lettres, j'y réponds en reprenant les mêmes références (se reporter à l'annexe 3).

i/- Observation n° I (parcelles F640 et F 253) :

Objet : tunnel souterrain (aqueduc) traversant la RD 704 à préserver vis à vis des nouvelles charges des véhicules, suite à élargissement de la voie au dessus de parties non maçonnées sur les bas côtés actuels.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette observation ne remet pas en cause le tracé de la RD 704. Cependant, l'avertissement de Mr Dufour quant aux conséquences de l'élargissement de la RD 704 sur la tenue de l'infrastructure souterraine de cet aqueduc que j'ai visité lors de mon enquête de janvier 2016, et que j'avais déjà soulignées, me paraît devoir être rappelé ici par souci de préservation d'un patrimoine remarquable (voir annexe 8 : plan fourni par Mr Dufour en 2016)

ii/- Observation n° II (parcelles F460, 426, 440) - Point A

Objet : emprise de 35m pour le tracé de la route des Vergnades. Demande de réduction de cette largeur

Réponse du commissaire enquêteur :

Je relève sur le plan au 1/2500^{ème}, que l'emprise dans sa plus grande largeur ne dépasse pas 32m50 et non 35m annoncé par Mr Dufour.

La largeur de l'emprise est liée à des règles de conception des voiries pour lesquelles je n'ai pas compétence. Je considère que la largeur qui a été définie par les services techniques du département est en accord avec ces règles.

Nota : dans le même esprit, Mr Dufour indique sur le plan de sa PJ n° 3 une largeur de 26m75. La mesure effectuée sur l'encart du plan des travaux intitulé « Profil en travers type », qui semble être à l'échelle 1/100^{ème} par mesures au double-décimètre, donne 21m70 ... Il convient donc de ne pas exagérer les problèmes : cet écart d'appréciation de 5m ne se justifie pas.

iii/- Observation n° II (parcelles F460, 426, 440) - Point B

Objet : décalage vers la RD 704 de la voie d'accès à la Chapelle

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette observation remet en cause le tracé adopté par l'arrêté préfectoral de la DUP ; je n'y réponds pas comme précisé plus haut.

iv/- Observation n° II (parcelles F460, 426, 440) - Point C

Objet : établissement de clôtures

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette question relève des aspects de compensations financières et matérielles. La demande me paraît logique pour des raisons de sécurité.

v/- Observation n° II (parcelles F460, 426, 440) - Point D

Objet : préservation d'un aqueduc

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette observation ne remet pas en cause le tracé. Le signalement de la présence de cet aqueduc et l'attention portée sur sa préservation me semblent recevables.

vi/- Observation n° II (parcelles F460, 426, 440) - Point E

Objet : demande de réduction de la largeur de l'emprise.

Réponse du commissaire enquêteur :

A noter que cette observation concerne la parcelle 227 et non l'une de celles concernées par la partie II.

Pour la réduction de la largeur : même réponse qu'en ii/

vii/- Observation n° II (parcelles F460, 426, 440) - Point F

Objet : refus de cession de la partie élargie en face de la chapelle

Réponse du commissaire enquêteur :

A noter que cette observation concerne la parcelle 228 et non l'une de celles concernées par la partie II.

Selon la pièce jointe n° 4 de ce courrier, il me semble qu'une réponse a été fournie à Mr Dufour quant à la justification de cet élargissement (« modelage hydraulique »). Il est également indiqué : « Le surplus d'acquisition ... pourra être rétrocédé après travaux ». Je pense donc que Mr Dufour a satisfaction sur ce point.

viii/- Observation n° II (parcelles F460, 426, 440) - Point G

Objet : demande un chemin empierré pour l'accès au Puy Mathieu afin de ménager les racines des hêtres qui borderont cette future voie.

A noter que cette observation concerne la parcelle 226 et non l'une de celles concernées par la partie II.

Cette observation relève des négociations avec le Conseil départemental dans le cadre des compensations financières et matérielles.

ix/- Observation relative aux parcelles 423 et 481 (voire 550) - Point A

Objet : demande de localisation précise des puits limitant le tunnel majeur d'alimentation en eau de source.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette observation relève des négociations avec le Conseil départemental dans le cadre des compensations financières et matérielles.

x/- Observation relative aux parcelles 423 et 481 (voire 550) - Point B

Objet : complément de l'observation du point i/

Réponse du commissaire enquêteur :

Même réponse qu'en i/.

xi/- Observation relative aux parcelles 423 et 481 (voire 550) - Point C

Objet : réduction de la largeur de l'emprise sur la parcelle n° F 253

Réponse du commissaire enquêteur :

A noter que cette observation concerne la parcelle F 253 et non l'une de celles concernées par l'intitulé des observations précédentes (423 et 481 – voire 550).

Pour la réduction de l'emprise, je renvoie sur ma réponse au point ii/

xiii/- Réserves

Objet : indemnisations

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette observation relève des négociations avec le Conseil départemental dans le cadre des compensations financières et matérielles.

Lettre n° 2 (21 janvier 2018) – Famille Radwanski Marcel

Ce courrier comporte 2 pages. Les observations se rapportent essentiellement à la parcelle n° AX 28. Elles sont repérées par des chiffres. Je réponds en reprenant les mêmes références (se reporter à l'annexe 4).

Observation n° 1

Objet : augmentation de la surface de l'emprise

Réponse du commissaire enquêteur :

Ne disposant plus des plans du dossier d'enquête de 2016, je ne suis pas en mesure de valider cette observation. Si toutefois il y a eu augmentation de surface expropriable, des explications doivent être apportées à cette observation.

Observation n° 2

Objet : demande une garantie d'accès vers l'étang.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette observation relève des négociations avec le Conseil départemental dans le cadre des compensations financières et matérielles.

Observation n° 3

Objet : possibilité de passage de la parcelle AX n° 28 à la parcelle AX n° 14

Réponse du commissaire enquêteur :

Idem observation 2. Toutefois, je ne vois pas comment ce passage pourrait être empêché car l'on peut accéder à l'une et l'autre parcelle indifféremment depuis la nouvelle route les séparant.

Observation n° 4

Objet : réinstallation du portail et des clôtures à l'identique

Réponse du commissaire enquêteur :

Idem observation 2

Observation n° 5

Objet : accès aux parcelles durant les travaux

Réponse du commissaire enquêteur :

Ce droit me semble pris en compte dans d'autres exemples que je connais chaque fois qu'il y a des travaux de voirie réduisant certains accès à des propriétés privées.

Observation n° 6

Objet : dénivelé des terrains important, risque de glissements de terre. Demande d'installation de plaques de retenue le long des clôtures.

Réponse du commissaire enquêteur :

La solution la plus efficace est à déterminer en accord avec le Conseil départemental au moment des travaux.

Observation n° 7

Objet : demande de sécurisation de la parcelle où se situe un étang en contrebas, durant les travaux.

Réponse du commissaire enquêteur :

Observation pertinente. Solution à déterminer en accord avec le Conseil départemental au moment des travaux.

Observation n° 8

Objet : préservation contre les eaux de ruissellement durant les travaux

Réponse du commissaire enquêteur :

Idem observation n° 7

Observation n° 9

Objet : bassin de récupération prévu sur l'emprise. Demande changement d'implantation

Réponse du commissaire enquêteur :

S'il s'agit de l'ouvrage hydraulique repéré OH8C sur le plan des travaux, je n'ai pas de détails suffisants pour me prononcer. Question à voir avec le Conseil départemental.

Observation n° 10

Objet : complément de l'observation précédente. Suggère un changement d'implantation du bassin de récupération d'eau

Réponse du commissaire enquêteur :

Le choix de l'implantation relève de considérations techniques pour lesquelles je n'ai pas compétence. Je renvoie sur ma réponse au point ii/ de la lettre n° 1. Question à voir avec le Conseil départemental.

Observation n° 11

Objet : ouvrage de collecte des eaux de drainage au niveau du ruisseau qui traverse la parcelle. Demande d'une installation identique après travaux

Réponse du commissaire enquêteur :

Le choix d'une solution technique de remplacement incombe au Maître d'ouvrage.

Observation n° 12

Résumé : évacuation des eaux du ruisseau durant les travaux. Demande à connaître la solution envisagée

Réponse du commissaire enquêteur :

Le choix d'une solution technique incombe au Maître d'ouvrage.

Observation n° 13

Objet : remplacement des arbres

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette observation relève des négociations avec le Conseil départemental dans le cadre des compensations financières et matérielles.

Observation n° 14

Objet : bornage des parcelles exigé avant tout transfert de propriété

Réponse du commissaire enquêteur :

Je pense qu'il ne saurait en être autrement, sous réserve de considérations juridiques ne faisant pas l'objet de l'enquête.

Lettre n° 3 (21 janvier 2018) –Mme Radwanski Fabienne
--

Ce courrier comporte 3 pages. Les observations se rapportent essentiellement à la parcelle n° AX 14. Elles sont repérées par des chiffres. Je réponds en reprenant les mêmes références (se reporter à l'annexe 5).

Observation n° 1

Objet : largeur de la nouvelle route d'En Faye à préciser. « Plusieurs documents font état de dimensions différentes »

Réponse du commissaire enquêteur :

Je ne trouve pas cette donnée dans le dossier. La mesure de la partie goudronnée sur le plan au 1/2500^{ème} donne 2,5 mm ce qui correspond à une largeur réelle de 6m25, sauf erreur. A faire confirmer par le Conseil départemental

Observation n° 2

Objet : le terre-plein de 6m au carrefour de la route nouvelle avec la RD 704 paraît exagérément grand

Réponse du commissaire enquêteur :

Le dimensionnement des installations est de la compétence et de la responsabilité des services du Conseil départemental. Celles-ci doivent être respectées.

Observation n° 3

Objet : ouvrage de réception des eaux pluviales

Réponse du commissaire enquêteur :

Rejoint les questions n° 9 et 10 précédentes. Je renvoie sur mes réponses

Observation n° 4

Objet : un espace de 11 m de large à l'embranchement de la route nouvelle paraît sans utilisation. Quel est son devenir

Réponse du commissaire enquêteur :

Idem observation n° 2

Observation n° 5

Objet : demande que la route nouvelle suive le chemin existant jusqu'au bout.

Réponse du commissaire enquêteur :

Je pense que les dégagements envisagés répondent à la sécurité du carrefour en améliorant la visibilité sur la voie descendante de la RD 704. A faire confirmer ou expliquer par les services techniques départementaux.

Observation n° 6

Objet : accès à la parcelle et solutions préconisées pour les améliorer

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette question rejoint celle de l'observation n° 2 de la lettre n° 2. Cette observation relève des négociations avec le Conseil départemental dans le cadre des compensations financières et matérielles. Le choix des solutions est de la responsabilité des services techniques (idem réponse n° 2).

Observation n° 7

Objet : idem observation n° 3 de lettre 2.

Réponse du commissaire enquêteur :

Je renvoie sur ma réponse correspondante.

Observation n° 8

Objet : idem observation n° 5 de lettre 2.

Réponse du commissaire enquêteur :

Je renvoie sur ma réponse correspondante.

Observation n° 9

Objet : idem observation n° 4 de lettre 2.

Réponse du commissaire enquêteur :

Je renvoie sur ma réponse correspondante.

Observation n° 10

Objet : remplacement des clôtures (idem observation n° 9)

Réponse du commissaire enquêteur :

Je renvoie sur ma réponse correspondante. Les exigences sur les caractéristiques des clôtures sont à discuter avec le Conseil départemental dans le cadre des compensations.

Observation n° 11

Objet : demande d'indemnité pour perte de 2000 m² de fourrage

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette question relève des aspects de compensations financières et matérielles.

Observation n° 12

Objet : un forage d'eau avec ses équipements existant se retrouvera sur l'emprise de la nouvelle route. Demande le rétablissement de cette ressource

Réponse du commissaire enquêteur :

Le choix d'une solution technique incombe au Maître d'ouvrage. La demande formulée dans cette observation est recevable car les plans du dossier d'enquête ne donnent aucune indication.

Observation n° 13

Objet : captage d'eau en haut de la parcelle devant se retrouver sur l'emprise de la route (côté RD 704). Demande son rétablissement hors emprise en conservant les qualités de l'installation existante.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette question relève des aspects de compensations financières et matérielles. Le droit de l'eau me paraît inaliénable.

Observation n° 14

Objet : évacuation des eaux pluviales

Réponse du commissaire enquêteur :

Rejoint en partie l'observation n° 9 de la lettre n° 2. Je n'ai pas de détails suffisants pour me prononcer. Question à voir avec le Conseil départemental.

Observation n° 15

Objet : dispositif anti pollution de l'étang situé 13m en contrebas par les eaux pluviales

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette question ne concerne pas la parcelle n° AX 14. Le dossier ne donne pas le détail des aménagements correspondants. Question à voir avec le Conseil départemental.

Observation n° 16

Objet : préjudice découlant de l'abattage des arbres

Réponse du commissaire enquêteur :

Idem observation n°13 de la lettre n° 2. Cette question relève des négociations avec le Conseil départemental dans le cadre des compensations financières et matérielles.

Observation n° 17

Objet : demande de précisions sur un courrier du Conseil départemental reçu le 13/6/2017 indiquant que « la constitution de réserves foncières permettrait des échanges de terrains »

Réponse du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas connaissance de ce courrier. Question à approfondir avec le Conseil départemental

Observation n° 18

Objet : bornage du terrain avant transfert de propriété et vérification de la surface restante.

Réponse du commissaire enquêteur :

Idem observation n° 14 de la lettre n° 2. Même réponse

Observation n° 19

Objet : souhait d'un règlement amiable de la cession à condition d'avoir les renseignements demandés dans ce courrier

Réponse du commissaire enquêteur :

Position respectable.

Lettre n° 4 (22 janvier 2018) –Mr & Mme Th. R. de Climens
--

Ce courrier comporte 1 page et 2 annexes (lettres antérieures). Les observations sont d'ordre général. J'y réponds en reprenant le découpage par alinéas (se reporter à l'annexe 6).

Observation de l'alinéa 1

Objet : rappelle ses remarques de 2016 globales sur le projet (accidentogénicité, environnement, privation de seule voie d'accès ...)

Réponse du commissaire enquêteur :

Considérations sur le projet global auxquelles je ne réponds pas (cf. paragraphe 2.2.1 ci-dessus). Je remarque cependant que, si l'accès à la RD 704 situé sur la parcelle n° 480 est effectivement barré (au même titre que tous les accès existants actuellement), la propriété de Mr & Mme de Climens demeure accessible par l'intérieur (routes cadastrées D 476 et 477). Il n'y a donc pas « privation de la seule voie d'accès »

Observation de l'alinéa 2

Objet : réponses apportées « avec parti pris et désinvolture ». Aucune réponse ni aucune proposition n'a été faite

Réponse du commissaire enquêteur :

L'accusation de « parti pris et désinvolture » semble particulièrement orientée sur le commissaire enquêteur ... Je la réfute totalement et m'abstiens de tout commentaire par devoir de réserve malgré son caractère fortement désobligeant.

Pour les réponses et propositions qui ne seraient « pas faites » : je note que cette enquête complémentaire est sous-tendue par les arguments rappelés ci-dessus au paragraphe 2.2.1. Les items a) et c) contredisent que des propositions ne seraient pas faites.

Observation de l'alinéa 3

Objet : aucun plan n'a été envoyé aux propriétaires concernés

Réponse du commissaire enquêteur :

Les propriétaires concernés ont été avertis par notification, envoyée en recommandé avec AR, du lancement de cette enquête parcellaire complémentaire avec un dossier consultable en mairie, comportant plans et coupes. La nature des travaux, quant à elle, a été largement définie dans le dossier de l'enquête publique de janvier 2016, notamment le dossier relatif à la DUP.

Observation de l'alinéa 4

Objet : majoration des surfaces d'emprises

Réponse du commissaire enquêteur :

L'item d) du justificatif de cette enquête parcellaire complémentaire, déjà cité plus haut, qui concerne particulièrement le lieu-dit « Brethet-Latour » après correction apportée par un géomètre expert concernant les parcelles D480, D717, D714 appartenant à la SCI Brethet-Latour, me semble expliquer cette augmentation de surfaces des emprises bordant la RD 704.

Cet avis personnel est à faire valider par le Conseil départemental en ce qui concerne le détail précis des correctifs apportés par le géomètre expert.

Observation de l'alinéa 5

Objet : domaine amputé de surfaces importantes rendant l'exploitation agricole moins aisée et attractive. Idem sur le plan forestier

Réponse du commissaire enquêteur :

Je ne pense pas que les surfaces objet d'expropriation soient particulièrement aptes à une exploitation agricole quand on observe leur situation actuelle. Je ne pense pas non plus que la plantation forestière perde de son attrait ; la bande expropriée reste de faible largeur par rapport au domaine global qui offre à la vue un cadre forestier magnifique.

Je respecte toutefois ce qui est ressenti sentimentalement par le propriétaire à ce sujet.

Observation de l'alinéa 6

Objet : souhaite connaître les motivations justifiant ces changements

Réponse du commissaire enquêteur :

Question à voir avec les services du Conseil départemental.

Lettre n° 5 (22 janvier 2018) –Mme Geneviève Fondanèche

Ce courrier comporte 2 pages. Les 7 observations sont d'ordre général et remettent en cause le projet dans son ensemble et donc la DUP (se reporter à l'annexe 7).

Réponse du commissaire enquêteur :

Ces observations sont sans rapport avec l'objet de l'enquête parcellaire complémentaire. Je m'en tiens donc à ma position définie au paragraphe 2.2.1 ci-dessus

Chapitre 3 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

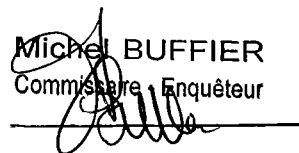
Ces éléments font l'objet d'un document séparé portant le même intitulé et le sous-titre « **Partie II : conclusions motivées** »

Fait à Le Palais-sur-Vienne, le 29 janvier 2018

Signé Michel BUFFIER, Commissaire enquêteur (*signature en fac-similé pour la version électronique*)



Michel BUFFIER
Commissaire Enquêteur



◆◆◆◆◆

ANNEXES

1. Certificat d'affichage en mairie	p. 23
2. Annonces officielles des journaux Le Populaire et L'Echo	p. 24
3. Observations de Mr & Mme Dufour	p. 26
4. Observations de la Famille Radwanski Marcel	p. 39
5. Observations de Mme Radwanski Fabienne	p. 42
6. Observations de Mr & Mme de Climens	p. 46
7. Observations de Mme Fondanèche	p. 52
8. Plan de l'aqueduc de Mr Dufour	p. 55

Annexe 1
- Certificat d'affichage en mairie -



ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Claude CHANCONIE, Maire de la Commune du VIGEN, atteste l'affichage à la porte de la mairie pendant la période du 22/12/2017 au 23/01/2018, de l'avis d'enquête parcellaire complémentaire portant sur un projet d'aménagement routier de la RD 704 au sud de la commune du VIGEN.

Fait à Le Vigen, le 23 janvier 2018

Le Maire,

Jean-Claude CHANCONIE.

Annexe 2

- Annonces officielles des journaux Le Populaire et L'Echo (p. 1/2) -

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

Le Populaire 20/12/17
Préfecture de la Haute-Vienne

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

Bureau des procédures environnementales et de l'Utilité publique

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE**

PORTANT SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ROUTIER
DE LA RD 704 AU SUD DE LA COMMUNE DU VIGEN

Maître d'ouvrage : département de la Haute-Vienne.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017 pris en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera ouverte à la mairie du Vigen pendant une durée de seize (16) jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2018 (à partir de 9 heures) au mardi 23 janvier 2018 inclus (jusqu'à 17 h 30), une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie du Vigen du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les réclamations et observations pourront être consignées par les intéressés directement sur un registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par correspondance à la mairie du Vigen à l'attention du maire ou du commissaire enquêteur qui les viseront et les joindront au registre.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mbuff-exp@orange.fr

Dans le cadre de la présente procédure d'enquête, est désignée en qualité de commissaire enquêteur M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite.

M. Michel BUFFIER siégera à la mairie du VIGEN aux jours et heures suivants afin de recevoir les personnes désirant lui présenter directement leurs observations :

- lundi 8 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 13 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures (ouverture exceptionnelle) ;
- mercredi 17 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures.
- mardi 23 janvier 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges (direction de la Légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique) ainsi qu'à la mairie du Vigen.

372234

Le Populaire du 20/12/2017

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

Le Populaire 10/1/18
Préfecture de la Haute-Vienne

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

Bureau des procédures environnementales et de l'Utilité publique

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE**

PORTANT SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ROUTIER
DE LA RD 704 AU SUD DE LA COMMUNE DU VIGEN

Maître d'ouvrage : département de la Haute-Vienne.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017 pris en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera ouverte à la mairie du Vigen pendant une durée de seize (16) jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2018 (à partir de 9 heures) au mardi 23 janvier 2018 inclus (jusqu'à 17 h 30), une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie du Vigen du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les réclamations et observations pourront être consignées par les intéressés directement sur un registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par correspondance à la mairie du Vigen à l'attention du maire ou du commissaire enquêteur qui les viseront et les joindront au registre.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mbuff-exp@orange.fr

Dans le cadre de la présente procédure d'enquête, est désignée en qualité de commissaire enquêteur M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite.

M. Michel BUFFIER siégera à la mairie du VIGEN aux jours et heures suivants afin de recevoir les personnes désirant lui présenter directement leurs observations :

- lundi 8 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 13 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures (ouverture exceptionnelle) ;
- mercredi 17 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures.
- mardi 23 janvier 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges (direction de la Légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique) ainsi qu'à la mairie du Vigen.

372234

Le Populaire du 10/1/2018

Annexe 2

- Annonces officielles des journaux Le Populaire et L'Echo (p. 2/2) -

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE - DIRECTION DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

portant sur un projet d'aménagement routier de la RD 704
au Sud de la Commune du Vigen
Maître d'ouvrage: Département de la Haute-Vienne

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017 pris en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera ouverte à la mairie du Vigen pendant une durée de seize (16) jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2018 (à partir de 9 h) au mardi 23 janvier 2018 inclus (jusqu'à 17 h 30), une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie du Vigen du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir: du lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les réclamations et observations pourront être consignées par les intéressés directement sur un registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par correspondance à la mairie du Vigen à l'attention du maire ou du commissaire enquêteur qu'ils viseront et les joindront au registre.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante: mbuff-exp@orange.fr

Dans le cadre de la présente procédure d'enquête, est désignée en qualité de commissaire enquêteur M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'aménagement en retraite.

M. Michel BUFFIER siègera à la mairie du Vigen aux jours et heures suivants afin de recevoir les personnes désirant lui présenter directement leurs observations:

- Lundi 8 janvier 2018 de 9 h à 12 h;
- Samedi 13 janvier 2018 de 9 h à 12 h (ouverture exceptionnelle);
- Mercredi 17 janvier 2018 de 14 h à 17 h;
- Mardi 23 janvier 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges (Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique) ainsi qu'à la mairie du Vigen.

ED12556

L'Echo du 20/12/2017

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE - DIRECTION DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

portant sur un projet d'aménagement routier de la RD 704
au Sud de la Commune du Vigen
Maître d'ouvrage: Département de la Haute-Vienne

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017 pris en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera ouverte à la mairie du Vigen pendant une durée de seize (16) jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2018 (à partir de 9 h) au mardi 23 janvier 2018 inclus (jusqu'à 17 h 30), une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie du Vigen du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir: du lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les réclamations et observations pourront être consignées par les intéressés directement sur un registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par correspondance à la mairie du Vigen à l'attention du maire ou du commissaire enquêteur qu'ils viseront et les joindront au registre.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante: mbuff-exp@orange.fr

Dans le cadre de la présente procédure d'enquête, est désignée en qualité de commissaire enquêteur M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'aménagement en retraite.

M. Michel BUFFIER siègera à la mairie du Vigen aux jours et heures suivants afin de recevoir les personnes désirant lui présenter directement leurs observations:

- Lundi 8 janvier 2018 de 9 h à 12 h;
- Samedi 13 janvier 2018 de 9 h à 12 h (ouverture exceptionnelle);
- Mercredi 17 janvier 2018 de 14 h à 17 h;
- Mardi 23 janvier 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges (Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique) ainsi qu'à la mairie du Vigen.

ED12556

L'Echo du 10/1/2018

Annexe 3

- Observations de Mr & Mme Dufour Bernard -

Mémoire Courants Du Four

Enquête parcellaire au Vigen - Janvier 2018

REÇU le 23 JAN 2018
- Michel BUFFIER
Commissaire - Enquêteur

1

Partant du Petit Puy Mathieu, je parcours la RD 704 et
donne les questions ou points des courants Du Four.

① Parcelles F640 et F53 -

Nous sommes propriétaires d'un tunnel traversant
la RD 704 (suivant plan joint établi en 2015 avec
Mr Debord du Conseil Départemental des Jura et -
Or) le chantier d'élargissement, objet de cette enquête
va bien au delà du carrefour avec la route du
Capitaine et se prolonge jusqu'à l'entrée du
Petit Puy Mathieu et intéresse donc ce tunnel.
Il a été l'objet d'un décret préfectoral à la fin ~~XXXX~~
et est taillé dans le tuff sans aucun masocement
Etant situé à l'aplomb de la voie élargie à 3 voies
et ~~portant~~ supportant des charges accrues de 50% ou plus
il me paraît indispensable de prévoir une dalle de
béton armé de 30 cm environ d'épaisseur et
de 20 m de long (10 m de chaque côté de l'aplomb) monobloc
pour prévenir les conséquences d'accident mortel
si affaissement et création soudaine
d'une tranchée transversale.
Sans une telle précaution ou équivalente,
nous serons obligés de déclarer toute
responsabilité devant les autorités compétentes.

- ②
- II Parcelles 460, 428, 440 -
- ① L'emprise pour la route des Verguedes ressort à 35m de largeur. Ne peut-on faire plus étroit car on stérilise beaucoup de surfaces agricoles pour une route de 10m de largeur en terrain par accidenté? Par exemple limiter cette largeur à 16m? Voir PS n°2 remise au début du projet avec emprise 10m seulement.
- ② Nous sommes heureux de voir apparaitre la route qui va à la Chapelle et au château d'eau sur ce nouveau plan. Cependant, nous la souhaitons au milieu des taillis qui bordent la route 704 soit une parallèle à la 704, décalée de 35m de la parcelle 460. Enfin, cette route doit être bordurée jusqu'au petit parking qui fait goudronnée et mes locataires ont droit à la même qualité de roulage d'accès que celles dont ils bénéficient actuellement à la Chapelle.
- ③ Des clôtures devront être établies par le cadastre de part et d'autre de la parcelle cédée pour la route des Verguedes et permettre le passage des animaux.
- ④ Au bas de cette route nouvelle, il y a un aqueduc à ne pas couper ni égraser car il alimente les fermes hautes des Verguedes. M. Ringaud le connaît bien (près du GR5) - (parcelle 440) car il l'a renouvelé récemment -

3

F

Parcelle 227 -

Nous souhaitons une largeur plus faible d'emprise pour limiter la perte de surface exploitable pour le futur

F

Parcelle 228

Voir memo n°3 prle DUP 29/1/16
Nous refusons la cession de terrain telle que tracée dans sa partie élargie face à la Chapelle car tout de plus de vue esthétique que mise en cause c'est une zone critique - Elle n'était nullement prévue à l'origine voir P.I. n°2 -

Le Président hebdo dans son courrier du 23 février 17 le qualifie parfaitement de surplus d'acquisition - Mais personne n'a voulu nous expliquer la forme, le volume, les éventuelles nuisances de l'ouvrage projeté "nécessaire à la réalisation d'un modèle hydraulique" ... par nous l'expliquer -

Donc nous demandons une explication claire et précise la bonne volonté du Crédit d'Etat dans 23/1/17 proposant la retrocession du surplus d'acquisition pour le rendre à l'agriculture -

PJ n° 4

Nous souhaitons l'emprise la plus faible possible sur cette bonne terre cultivable et garder les héritiers et voir un glissement vers l'aval possible

G

Parcelle 226 -

Pour ménager les racines des héritiers nous choisissons pour cette allée un chemin empiété de 4 m de large caissons ou décape terre végétale sur 10 à 15 cm. Mise en place de la membrane BIPM sur 4 m/m puis 20 cm de 0/150 et 10 cm de 0/30 le tout compacté avec tram fort des bannes, pierres et chaînes présentes à l'entrée face Chapelle

Parcelles 423 et 481 (soire 550) -

(4)

(A) Sur le plan parcellaire fourni par M. Bueffer, ne figurent pas les puits limitant le tunnel majeur d'alimentation en eau de source des fermes Brethet-Latour, Réserve, Grange 1, Grange 2, chez Couyer, Villeneuve, notamment (Font Froide) - Les représentants du Conseil Départemental se sont plusieurs fois parvenus le non inclusion de ces puits (entourés d'une zone non expropriée de 2m de rayon tout autour de ces puits) dans l'expropriation - Je demande par retour confirmation écrite de cet engagement et localisations précises de ces puits sur le plan d'expropriation - De même, il existe un puits de captage en bordure Ouest de la D704 dont nous exigeons qu'il ne soit pas exproprié (ceci se rapprochant de la Chapelle)

(B) J'ai donné en 2015 à M. Debord le plan coupe de la galerie de la Font Froide évoquée ci-dessus (600m) et il a situé sur la p.f n°1 joints les points pédonnés des puits de visite correspondants - J'y adjoints une coupe tirée du dossier d'intérêt public - On observe grâce à ces documents que la partie aménagée au centre du tunnel est immédiatement à l'aplomb du terre plein central (3m environ de large) et donc les 2 voies de circulation de 6,25m et 8,50m de large sont entièrement sur les parties en tef de la galerie comme à l'aplomb donc affaiblies - Je crois là aussi indispensable des dalles béton armées de 30cm d'épaisseur

et de 20m de long pour diminuer les contraintes sur la Voie (5)
Passant de 2 voies à 3/4 voies possible, cet ouvrage
peut donc connaître des charges doubles des
actuelles et peut donc s'affaisser, créant une
tranchée transversale et un blocage soudain
d'un essieu de bus scolaire avec morts possibles.
Sans un accord sur cette mesure préventive ou
autre équivalente, nous sommes contraints
d'avoir les autorités de ce réseau vital -

Ⓒ Parcelle F 253 -


Nous renouvelons notre demande ignorée par le Cdptal
lors de l'enquête DUP de réduire l'emprise pour la
route créée le long de la D704 en la collant tout contre
celle-ci au plus près. Ceci présente jusqu'à 15m de large d
plantations boisées préservées tout en économisant
l'argent public d'acquisition sur cette parcelle.

Réserve

Dans l'attente des réponses aux questions ci-dessus
nous n'avons pas pu nous intéresser aux
indemnités proposées qui seront étudiées
amiablement si possible. Une indemnité
pour expropriation affectée et surprenant allié double
est à reporter.



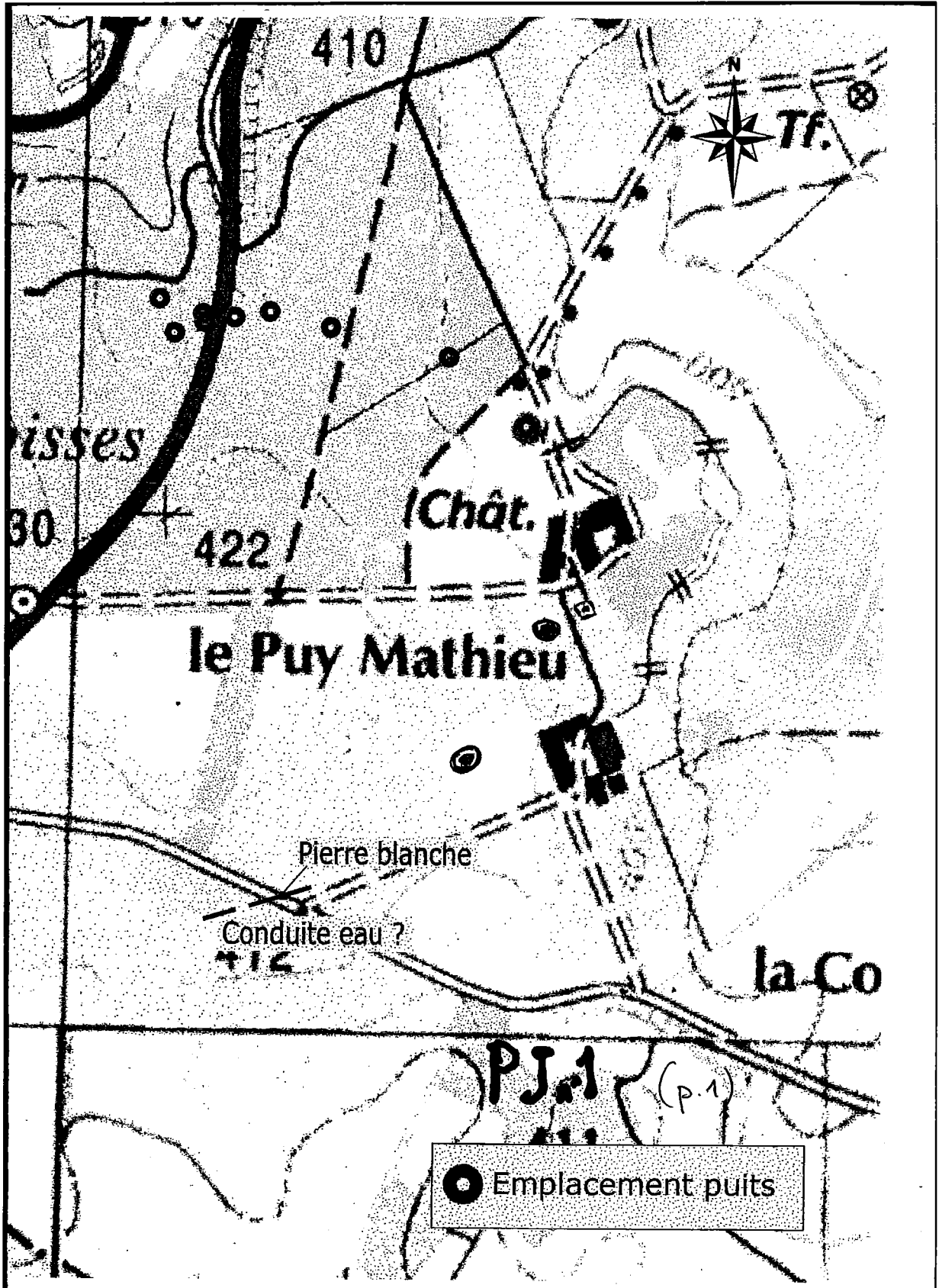
Bernard Dufour

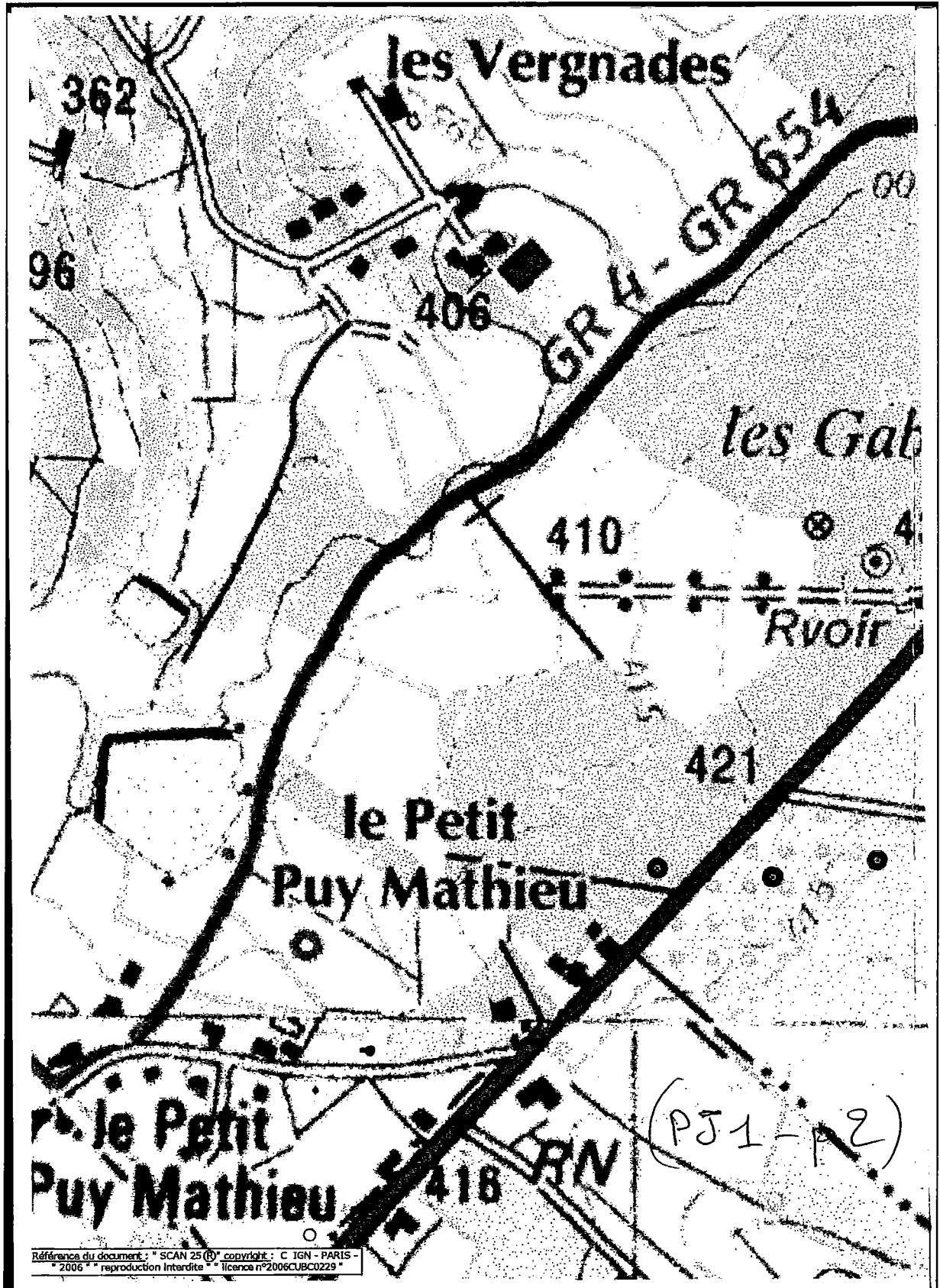


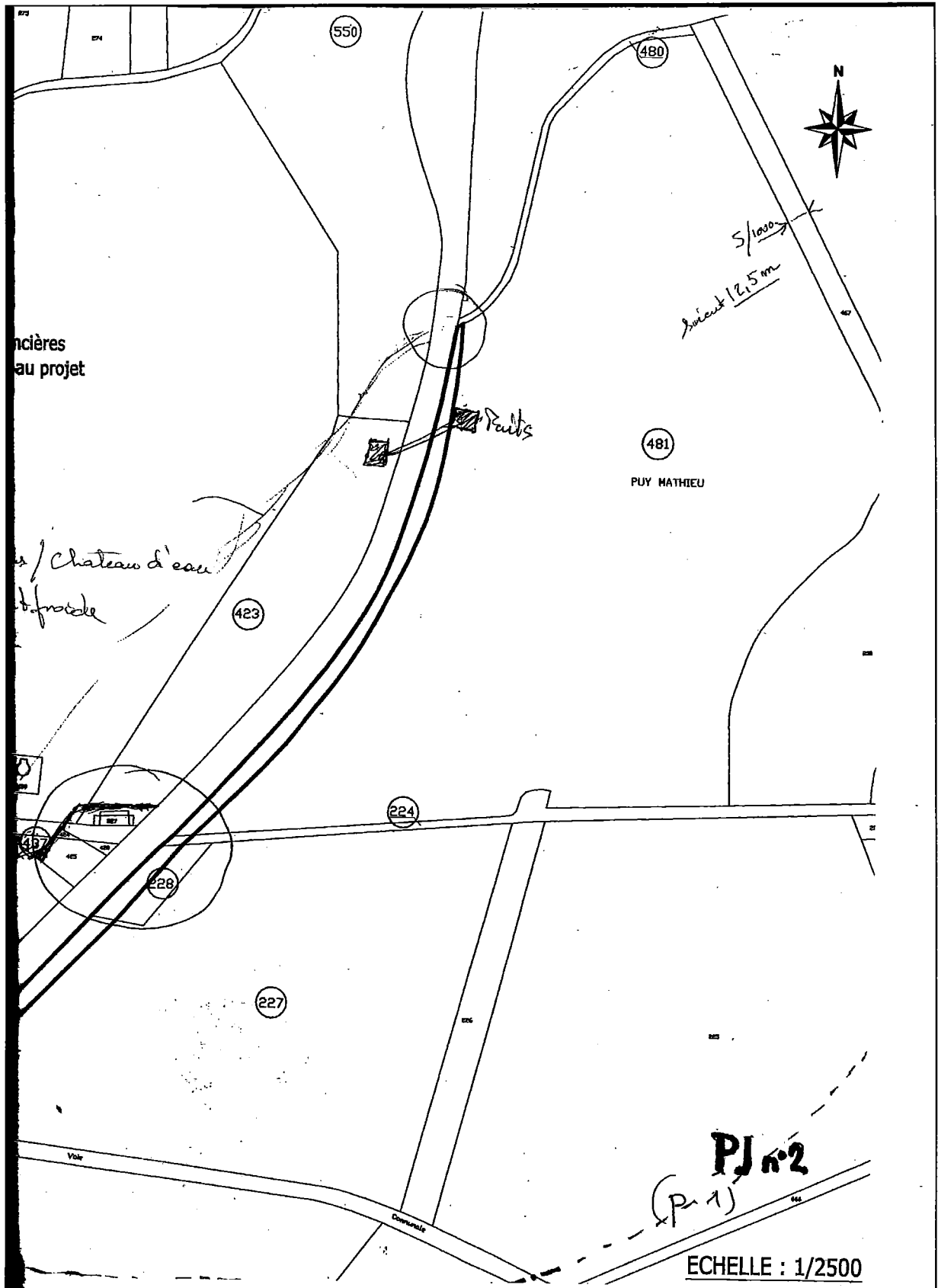
Bernadette Dufour
Le 18 janvier 2018

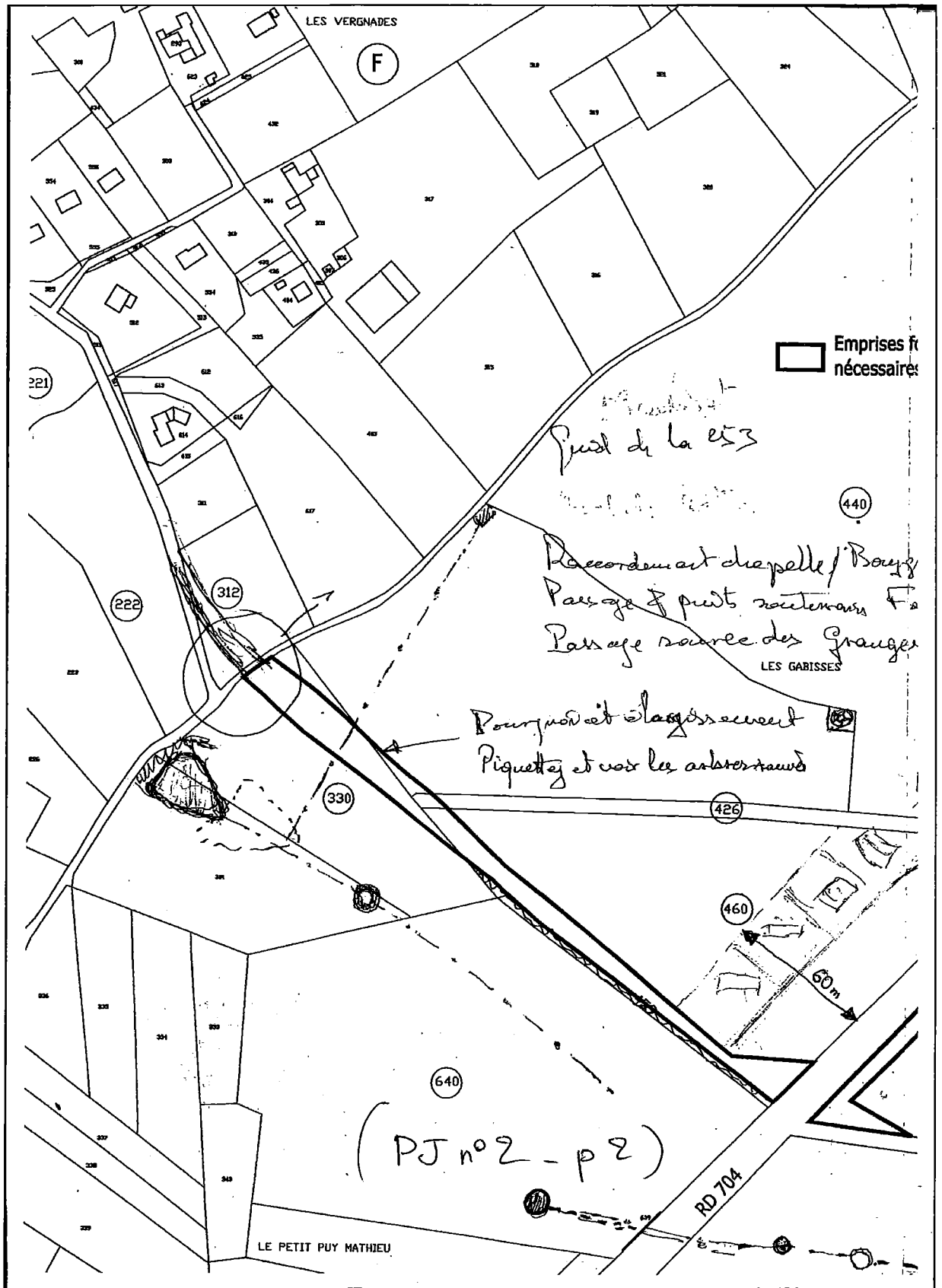
Bonjour tristesse ---

--- pour un joli bois sacré







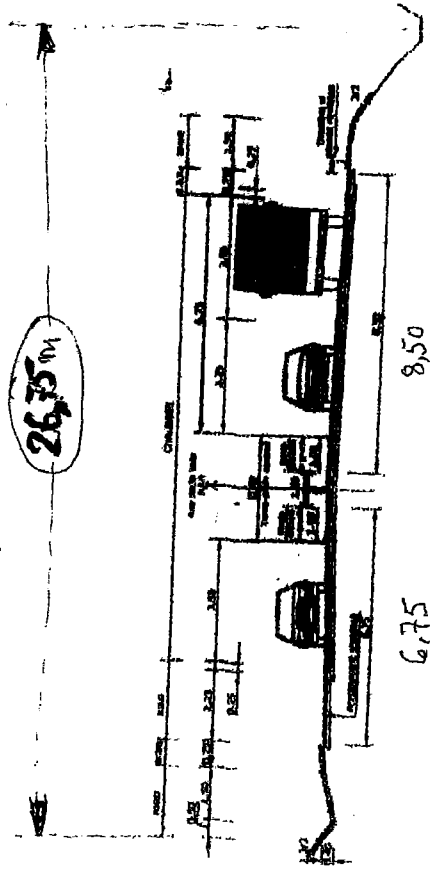


1.2. Profils en travers

193

La plate-forme de l'aménagement de sécurité de la RD 704 présente une largeur minimale de 16,25 m comprenant :

- une chaussée de 13,25 m, soit 1 x 3,5 m, un terre-plein central de 3 m, 1 x 3,25 m, et 1 x 3,5 m
- deux accotements de 2,25 m minimum.



12 m de fosse à fossés



département
Haute-Vienne

Pôle administration générale
et territoriale

Direction des affaires juridiques

☎ : 05 44 00 13 27

☎ : 05 44 00 14 41

Affaire suivie par M. D. SIMON

Réf. : PAGT/DAJ/affaires foncières/2017 **4087**

Mme et M. Bernard DUFOUR
et leurs enfants

4 rue Henri Heine
75016 - PARIS

PI 4

Limoges, le **23 JAN. 2017**

Objet : RD 704 - Aménagement de sécurité - commune du Vigen.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurité sur le territoire de la commune du Vigen, le long de la RD 704, le Conseil départemental de la Haute-Vienne souhaite se porter acquéreur d'emprises détachées de certaines de vos propriétés.

Par courrier en date du 20 décembre 2016, vous avez été informés des parcelles impactées ainsi que de l'indemnité de dépossession d'un montant de 25 629 €.

Vous avez toujours témoigné de l'intérêt quant à l'aménagement proposé à l'enquête publique ; j'espère que les précisions apportées par les services du Département et reprises dans ce courrier permettront un règlement amiable des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la RD 704.

Tout d'abord, vous avez émis le souhait que le rétablissement Boissac/Les Crouzettes soit rapproché de la RD 704 afin de limiter l'emprise de l'aménagement sur une parcelle boisée. Une optimisation, qui ne pourra être que minime, sera recherchée afin de répondre au mieux à votre demande.

De plus, la canalisation d'approvisionnement en eau qui passe sous la route départementale au niveau des parcelles cadastrées D 481 et F 423 sera, bien évidemment, maintenue. Préalablement aux travaux, un référé instruction diligenté par le Tribunal administratif de Limoges sera mis en œuvre afin, d'une part, de procéder à un état des lieux avant travaux et d'autre part, de pouvoir constater d'éventuels désordres après travaux. Le Maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures nécessaires pour y remédier.

Par ailleurs, vous avez abordé divers points sur lesquels je peux vous confirmer les éléments suivants :

- L'indemnité correspondant à l'acquisition des chênes situés en limite des parcelles F 330 et F 440 est intégrée dans l'offre d'acquisition qui vous a été adressée ;

haute-vienne.fr

Conseil départemental de la Haute-Vienne
11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. 05 55 45 10 10


(PJ n°4 - p.2)

- Le surplus d'acquisition de la parcelle cadastrée section D 228, nécessaire à la réalisation d'un modelage hydraulique pourra vous être retrocédé après travaux ;
- Le mur situé le long de la route départementale au niveau de la maison, lieu-dit « Les Gabisses » n'est pas impacté par les travaux. Néanmoins, en cas de désordre dû au chantier, les réparations seront prises en charge par le Département ;
- Les cinq bornes en pierre, les chaînes ainsi que la plaque « Puy Mathieu » situées en extrémité de l'allée principale conduisant au secteur bâti de votre propriété seront déplacées et reposées au débouché du chemin de substitution réalisé par la collectivité sur la parcelle cadastrée D 226. Cette nouvelle voie privée sera constituée de matériaux de même nature que la voie existante et assurera la desserte de votre habitation ;
- L'accès à la maison située sur la parcelle F 425 sera étudié en privilégiant une implantation le long du boisement de la parcelle F 460 comme vous l'avez proposé. Cette solution qui semble techniquement réalisable devrait pouvoir être mise en œuvre. Aussi, sauf contrainte particulière, une réponse favorable pourra être donnée.

Ces précisions apportées, je me permets de vous rappeler que les services de la direction des affaires juridiques restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEBLOIS

Annexe 4

- Observations de Famille Radwanski Marcel -

Le Chatenet, le 21 janvier 2018

M.Mme Marcel Radwanski
Mme Agnès Radwanski
Mme Fabienne Radwanski
Mme Olga Radwanski
4, rue de la Chataigneraie
Le Chatenet
87110 Le Vigen

REÇU le 23 JAN 2018
Michel BUFFIER
Commissaire - Enquêteur

M. Michel Buffier
Commissaire-enquêteur
Mairie du Vigen
87110 Le Vigen

Objet : Enquête publique parcellaire travaux RD 704

M. le Commissaire-enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-après, nos observations concernant l'emprise sur la parcelle cadastrée section AX n°28 nous appartenant :

1- Les documents relatifs à l'enquête font apparaître une emprise de 360 m², alors que l'arrêté de cessibilité abrogé, ainsi que l'offre d'achat du département qui nous a été adressée par courrier du 20 décembre 2016 portent sur une emprise de 250 m². Nous demandons que l'offre du département soit réévaluée proportionnellement à l'augmentation de l'emprise.

2- Nous disposons actuellement d'un accès à notre parcelle via le chemin communal. L'entrée se fait par un double portail en fer, avec poteaux en béton, qui se prolonge par un chemin d'accès interne. Celui-ci arrive 13 m plus bas à notre étang, pour ensuite le longer. Cet accès est utilisable en voiture, pour permettre à l'un des membres de notre famille, handicapé, d'accéder aux installations situées au bout du terrain. Nous ne disposons pas aujourd'hui d'informations sur la localisation du nouvel accès, ni sur sa configuration. Nous demandons une garantie d'accès, suivant les mêmes commodités et facilités, avec comme aujourd'hui, un chemin intérieur et extérieur direct et empierré. Nous souhaitons pouvoir, comme aujourd'hui, entrer et sortir, stationner devant notre portail et manœuvrer facilement, par exemple pour un demi-tour, que ce soit en voiture ou avec notre tracteur.

3- Nous demandons la possibilité de passer de la parcelle AX n°28 à la parcelle AX n° 14, et ce en voiture ou en tracteur, l'une des parcelles étant nécessaire à l'utilisation de l'autre.

4- Nous demandons aussi la réinstallation de notre portail, avec des poteaux en béton de mêmes dimensions. Il en est de même pour les clôtures et les grillages qui seront détruits.

5. Nous demandons également à pouvoir accéder à notre parcelle pendant les travaux.

6- Compte-tenu des dénivellements de terrain importants qui vont être créés entre la route nouvelle réalisée et notre terrain, nous demandons que des plaques soient posées le long des clôtures pour retenir les glissements de terre.

7- Nous attirons l'attention sur la présence de l'étang située 13 m en contrebas de la nouvelle route réalisée. Nous demandons que, pendant les travaux, des clôtures provisoires, avec accès sécurisé, soient installées, pour éviter tout risque de noyade qui pourrait advenir à l'égard de promeneurs notamment accompagnés d'enfants, qui pourraient accéder à l'étang, via la zone du chantier.

8- Compte-tenu des dénivelés de terrain, nous demandons à ne pas recevoir sur notre parcelle, pendant la durée des travaux, les eaux de ruissellement, qu'elles proviennent des pluies ou bien de l'utilisation et de l'entretien des engins de chantier. Nous souhaitons savoir quelles dispositions seront prises en ce sens.

9- Un bassin de récupération d'eau serait prévu au niveau de l'emprise. Nous ne souhaitons pas recevoir sur notre parcelle, par infiltration ou déversement, des eaux supplémentaires, en sortie de ce bassin de récupération, ou à l'occasion de dysfonctionnements. Aussi, nous demandons que l'évacuation des eaux générées par les nouveaux aménagements se fasse hors de notre parcelle.

10- Concernant le bassin de récupération d'eau, vous l'installez sur notre parcelle, alors que par ailleurs, juste à proximité, vous laissez sans affectation un important délaissé de terrain qui serait à même de recevoir cet ouvrage. Nous vous demandons d'envisager le déplacement de l'ouvrage sur ce délaissé, pour éviter l'emprise sur notre terrain.

11- Un autre point concerne le ruisseau qui traverse notre parcelle, dans le sens Est-Ouest. Avant de passer sous la 704, il existe un ouvrage qui permet de collecter les eaux de drainage, de retenir les sédiments et les dépôts végétaux (feuilles, branches, etc.). Nous vous demandons la mise en place d'une installation identique, puisque celle qui existe va être détruite.

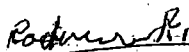
12- Pendant la durée des travaux, nous vous demandons de prévoir l'évacuation en continu des eaux du ruisseau, afin que l'eau ne s'accumule pas sur notre parcelle et que notre terrain ne soit pas inondé. Nous souhaiterions savoir ce qui est prévu à cet effet.

13- Nous demandons que soit prévu le remplacement des arbres situés dans l'emprise, notamment les chênes, sapins, etc., ainsi que les arbres et arbustes fruitiers (pommiers, pruniers, néflier, noyers, cerisiers, pêchers, framboisiers, cassissiers), et plantes d'ornement, situés dans l'emprise du projet.

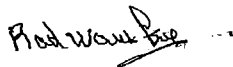
14- Nous demandons que le bornage de la surface restante soit effectué avant toute prise de possession de la parcelle.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte ces remarques et demandes.

Nous vous prions d'agréer, M. le Commissaire-enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



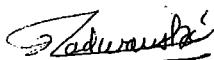
Marcel Radwanski



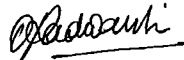
Ginette Radwanski



Agnès Radwanski



Fabienne Radwanski



Olga Radwanski

Annexe 5

- Observations de Mme Radwanski Fabienne -

Le Chatenet, le 21 janvier 2018

Madame Fabienne Radwanski
17, rue du Lavoir
Le Chatenet
87110 Le Vigen

REÇU le 23 JAN 2018
Michel BUFFIER
Commissaire - Enquêteur

Monsieur Michel Buffier
Commissaire-enquêteur
Mairie du Vigen
87110 Le Vigen

Objet : Enquête publique parcellaire travaux RD 704

M. le Commissaire-enquêteur,

Je viens vous faire part de mes remarques et demandes portant sur l'emprise de la parcelle AX14 :

- 1) Plusieurs documents font état de dimensions différentes concernant la route nouvelle d'en Faye. Je souhaiterais m'assurer qu'elle est bien fixée à 4 m de large.
- 2) Le carrefour de la route nouvelle avec la RD 704 comprend un terre-plein de 6 m, qui paraît exagérément grand au vue des caractéristiques de cette route. Si je me réfère au très grand carrefour de la Plaine, sur la RD 704, dans la commune voisine de St Maurice-les-Brousses, il n'existe pas de terre-plein de 6 m.
- 3) Je souhaiterais savoir si les ouvrages de réception des eaux pluviales sont situés sur la parcelle AX28 ou sur la parcelle AX 14. Quelles sont les dispositions prises pour qu'il n'y ait pas d'écoulement d'eau de la sortie de ces installations vers la parcelle située en contrebas ?
- 4) Un espace de 11 m de large, à l'embranchement de la route nouvelle, paraît sans utilisation. Quel est son devenir, alors que le dimensionnement des ouvrages publics doit être le plus économe possible en termes d'espace ?
- 5) Je demande que la route nouvelle soit calquée sur le chemin communal existant, plutôt que de virer de manière accentuée sur ma parcelle dans son extrémité Est.
- 6) Quels vont être les accès à ma parcelle et leur positionnement sur le terrain ? J'ai deux accès actuellement et je demande à les conserver. Je demande un accès en haut de la parcelle (côté Est) et un autre en bas (côté Ouest). De plus, pour remplacer mon chemin intérieur, qui part de l'un des accès existants et va en direction de l'autre, je demande que les 2 nouveaux accès soient empierrés sur 20 m de long chacun, avec du tout venant de 0,60 sur le fond et 0,30 sur le dessus, d'une épaisseur de 30 cm. Ces 2 entrées-sorties devront être accessibles en voiture et en tracteur. Elles devront me permettre d'arriver et de repartir sans avoir besoin de réaliser des demi-tours complexes.

- 7) Je demande la possibilité de passer de la parcelle AX n°14 à la parcelle AX n°28, et ce en voiture ou en tracteur, l'une des parcelles étant nécessaire à l'utilisation de l'autre.
- 8) Je demande l'accès à ma parcelle pendant toute la durée des travaux.
- 9) Je demande la dépose et la repose de mes deux portails d'entrée avec des gros poteaux bétons 30 cm, comme l'existant. Je demande que le portail de séparation de mes prés soit réinstallé.
- 10) Concernant les clôtures:
 - Clôtures provisoires: Avant les travaux et avant toute dépose des clôtures existantes, pour que mes animaux ne s'échappent pas et se nourrissent en toute sécurité, je demande que des clôtures provisoires soient installées, avec les caractéristiques suivantes : piquets bois et grillage mouton de 1 m avec 2 fils de ronce.
 - Clôtures définitives: Côté 704, je demande que les clôtures enlevées soient refaites, avec piquet acier profil T40 de 4,5 mm d'épaisseur, de 2 m de haut, avec grillage mouton de 1,5 m et 3 fils de ronce. Côté route nouvelle, je demande la réinstallation de poteaux en béton de 10X10, de 2 m de haut, espacés de 2 m, avec grillage mouton de 1,5 m et 3 fils de ronce. Les 2 clôtures côté 704 et côté route nouvelle comprendront 4 gros poteaux intermédiaires pour consolidation, ainsi que des poteaux de coin de 30 cm de côté, à chaque extrémité de la parcelle. Les clôtures de séparation des prés devront également être refaites, en piquets bois.
- 11) Pour compenser la suppression de 2 000 m² environ de prés et la perte de fourrage, je demande une indemnité supplémentaire pour acheter du fourrage pendant la durée des travaux.
- 12) Il existe, dans l'emprise de la nouvelle route, un forage d'eau avec pompe et son évacuation. Je demande à connaître la solution qui sera mise en oeuvre, pour permettre l'alimentation en eau de ma parcelle, tout d'abord pendant la durée des travaux, et ensuite de manière définitive après les travaux. Je demande que mon installation soit rétablie à l'identique.
- 13) Je dispose également d'un captage d'eau de source, à proximité immédiate de la 704, en bordure et sur la partie la plus élevée de ma parcelle. Cette eau est conduite, par un système de regards et de tuyaux vers la partie basse, en direction de la future route nouvelle. Ce captage se situe dans l'emprise de travaux. Cette source offrant une eau de bonne qualité, qui m'est indispensable pour désaltérer mes animaux, je demande que le captage soit rétablie hors de l'emprise, avec le même aménagement pour conduire l'eau et la stocker dans le bas de ma parcelle. Je demande à ce que le nouveau captage soit réalisé avant les travaux, pour ne pas perdre le tracé de la source lors du passage des engins de chantier.
- 14) Je souhaite connaître le sort qui sera réservé aux eaux pluviales, avec une information précise sur les aménagements prévus. Je souhaite avoir la garantie qu'elles ne seront pas évacuées sur ma parcelle, ni sur la parcelle en contrebas.
- 15) Je souhaiterais savoir quel dispositif sera mis en place pour éviter que la pollution de la route nouvelle n'atteigne à la fois l'étang situé 13 m en contrebas et le ruisseau.

16) Je demande que l'ensemble de mes arbres qui vont être impactés soient évalués à leur juste valeur. Il s'agit notamment de chênes, accacias, châtaigniers, hêtres, merisiers, bouleaux, pins, tilleuls, noyers, etc., et de nombreux arbres fruitiers ainsi que des végétaux et arbres d'ornement.

17) Le département m'a indiqué par courrier du 13/06/2017, que "la constitution de réserves foncières permettrait des échanges de terrain". Je souhaiterais connaître plus précisément et par écrit le contenu de l'offre du département (emplacement, configuration, superficie, etc.) me concernant. Je n'ai, pour l'instant, été informée de cette offre par les services du département que de manière officieuse.

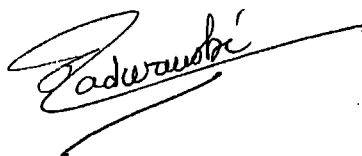
18) Je demande qu'avant toute prise de possession du terrain m'appartenant, le bornage de la parcelle restante soit effectué, avec vérification sur le terrain de la superficie restante, telle que prévue, soit 9 897 m².

19) Je confirme mon souhait d'un règlement amiable de la cession, à partir du moment où les informations concernant le traitement de la parcelle restante (nouveaux accès, écoulements d'eau, forages et captages d'eau, etc.) m'auront été communiqués.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes différentes demandes pour me permettre d'utiliser à l'avenir ma parcelle dans les mêmes conditions et pour les mêmes usages qu'actuellement.

Je vous prie d'agréer, M. Le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Fabienne Radwanski



Annexe 6

- Observations de Mr & Mme Th. R. de Climens -

REÇU le 23 JAN 2018
Michel BUFFIER
Commissaire - Enquêteur

Monsieur et Madame Th. R. DE CLIMENS
SCI BRETHET LA TOUR
3 Place de la Liberté
19100 BRIVE

BRIVE, le 22 janvier 2018

Monsieur le Commissaire,

Dans le cadre d'une nouvelle enquête parcellaire concernant l'aménagement de la D 704, je crois bon de vous joindre afin de les mettre dans le dossier de cette nouvelle enquête les précédents courriers du 22 janvier 2016 adressé à vous même et du 2 janvier 2017 au Président du Conseil Départemental. J'y avais développé l'ensemble des points que je jugeais aberrants, illogiques ainsi que les observations et certaines suggestions que j'apportais. Il était question de l'accidentogénicité mais aussi des conséquences environnementales et agricoles ainsi que des nuisances subtiles à titre personnel avec notamment la privation de la seule voie d'accès à notre domaine qui soit en notre propre possession. Nous restons aussi très préoccupés et attentifs à ce qui concerne tout ce qui touche à l'adduction d'eau par le captage situé de l'autre côté de la D 704 qui sert à l'irrigation des terres. De plus, ce domaine qui bénéficiait d'une certaine homogénéité se trouvera scindé irrémédiablement en 2 parties.

J'estime que les réponses aux questions ont été apportées avec parti pris et désinvolture, aucune des propositions n'a été retenue, aucune solution n'est apportée afin de rétablir notamment un droit d'accès à BRETHET LA TOUR. Aucune proposition écrite ne nous a été faite dans le sens de la création ou de l'aménagement d'un accès compensatoire. Aucune indemnisation de ces préjudices ne nous est offerte.

Concernant cette nouvelle enquête parcellaire, je m'aperçois que je n'ai reçu aucun plan, ni aucune coupe de niveaux précisant les travaux devant être mis en oeuvre. Il m'est ainsi impossible d'en apprécier les conséquences exactes.

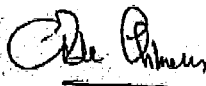
De plus, je constate une importante majoration des emprises que le Conseil Général souhaite exproprier. Cet état de fait ne semble concerner que les propriétés de BRETHET LA TOUR et du PUY MATHIEU. Quelle en est la raison....?

Là encore, il n'est pas fait preuve de la part de la collectivité d'un souci d'économie. Pour nous mêmes, propriétaires d'une superficie modeste, nous nous trouvons amputés de surfaces importantes rendant pour un agriculteur l'exploitation moins risée et moins attractive. Sur le plan forestier, il en est de même avec une plantation qui perd elle aussi de son attrait.

Je souhaiterais qu'il soit établi les motivations de ces changements soudains sur un projet qui est mûri par les services du département depuis de nombreuses années.

En souhaitant, Monsieur le Commissaire, avoir une réponse sans arbitraire aux différents points soulevés, veuillez accepter, Monsieur le Commissaire, l'expression de mon bon souvenir.

Cl. R. de CLIMENS



Th. R. de CLIMENS



Monsieur et Madame Th. R. de CLIMENS
3 Place de la Liberté
19100 BRIVE

(PJ n°1)

BRIVE, le 22 janvier 2016

Monsieur le Commissaire,

Mon épouse et moi-même avons fait dans l'été dernier, par l'intermédiaire d'une SCI, l'acquisition du Domaine de BRETHET-LATOIR, commune du VIGEN en HAUTE-VIENNE et, à ce titre nous sommes directement concernés par l'aménagement actuellement envisagé au niveau de la D 704.

Rien ne nous avait été officiellement communiqué sur le fait que des travaux pharonniques étaient envisagés et pouvaient impacter notre bien. De même, aucun document cadastral n'a été produit faisant état de réserves foncières liées à un tel projet d'aménagement, aucun plan des emprises que vous projetez sur les terrains concernés ne nous a été produit.

En premier lieu, le bien fondé de ce projet me paraît utopique et illusoire voire fallacieux dans sa présentation. La zone d'aménagement en cause est supposée être accidentogène. Hors les faits accidentels qui s'y sont produits, pour ceux concernant exclusivement la portion intéressée, ne seraient pas pour la plupart évités par l'aménagement proposé (endormissement d'un conducteur, détachement d'un chargement etc...).

Ma pratique professionnelle de médecin urgentiste me fait participer à des commissions pluridisciplinaires qui examinent les causes et conséquences ainsi que les solutions de sécurité routière à apporter. Il ressort à chaque fois de ces travaux que, sur les routes départementales, la plupart des accidents sont liés à des dépassements dangereux ou des vitesses excessives.

Dans la portion qui nous concerne, les solutions à apporter devraient ainsi se limiter à une ligne continue parfaitement matérialisée, à l'implantation d'un voire de deux radars, l'un en montant, l'autre en descendant, voire d'un rainurage de l'enrobé dont la qualité peut être également améliorée avec éventuellement le reprofilage des courbes et des inclinaisons des virages.

Je me permets d'ailleurs de vous faire observer que ces mêmes solutions ont été adoptées dans une portion beaucoup plus roulante de cette même route, au nord du VIGEN au niveau du Lieu-dit du MAS du PUY.

En second lieu, en tant que contribuable, ces différentes solutions que je vous suggère permettraient des économies considérables pouvant ainsi autoriser des travaux d'aménagement sur d'autres zones dangereuses voire et surtout permettre de promouvoir un vrai projet ambitieux et structurant qui est celui du raccordement de St YRIEIX à l'A20 porté semble t il par le Député BOISSERIE.

Sur le plan environnemental, ce projet est, là encore, désastreux pour ses conséquences esthétiques défigurant un paysage rural précieux dans ce VAL de BRIANCE, à une portée de LIMOGES. De plus, quantité de promeneurs et de chasseurs en profitent jusqu'alors et en seront définitivement privés ne pouvant plus traverser cette longue portion.

Sur le plan écologique, ce projet ne tient pas non plus compte d'une faune riche et diversifiée, de réseaux de sources souterraines captées afin d'irriguer et de desservir des exploitations agricoles.

(PJ n°1 p.2)

Enfin, à titre personnel, je m'étonne de l'indifférence voire de l'arrogance qui semble être apportée jusqu'alors aux riverains. En ce qui nous concerne, le projet tel que celui jusqu'à ce jour évoqué nous prive du seul accès à BRETHET dont nous sommes propriétaires. La dite « Allée Torte » permet à la fois de desservir nos terres et l'habitation. Il ne nous resterait alors que pour seul accès l'emprunt de chemins mal entretenus où sont concédés des droits de passage et dont nous ne maîtrisons pas toutes les servitudes ni l'entretien ce qui dans l'avenir peut poser des problèmes du fait de l'intensification de leur usage. L'accessibilité de notre domaine jusque là parfaitement bien desservi et pratique d'accès se retrouve placée dans un cul de sac quasi inaccessible et de desserte par les services publics très difficile.

Se pose aussi le problème de sources qui alimentent le domaine agricole et qui sont captées au delà de la D704 et acheminées par des ouvrages maçonnés jusqu'à la ferme. Quel traitement va-t-il y être apporté?

Les terres agricoles et boisées sont et resteront exploitées. Elles s'en trouveront morcelées et amputées avec pour l'agriculteur et les forestiers des difficultés voire une inaccessibilité de certaines parcelles et là encore des surcoûts.

De même, des nuisances occasionnées par le rapprochement de la route de l'habitation avec l'accélération voir l'augmentation du trafic constituent un dommage qu'il faudra prévenir par des aménagements anti-bruits.

Il semblerait aussi qu'un passage souterrain à vocation agricole soit envisagé au lieu dit « chez COUJECT », ce projet irréaliste par son seul coût aurait pour conséquence l'abatage d'une parcelle entière de plantation forestière nous appartenant. Je demande expressément la suppression de cette éventualité au profit de l'aménagement d'un rond-point implanté dans le respect de cette zone.

Sur le plan patrimonial, pour toutes les raisons précédemment évoquées, l'impact est pour nous important avec une dépréciation immédiate et conséquente de notre bien pour lequel une rénovation lourde est en cours afin de réhabiliter et de rendre à l'usage d'habitation un bel élément du patrimoine de la commune.

Si un tel projet devait aboutir contre notre gré, je prends date pour exiger que l'ensemble des préjudices subis soit dédommagé ou compensé de façon individualisée et exhaustive après expertise contradictoire.

En conséquence, si un élargissement doit être réalisé il doit être fait, en plaine, entre le VIGEN et le lieu dit « chez COUJECT » avec aménagement d'un rond point permettant à la fois le ralentissement du trafic et les différentes dessertes locales. Au delà, vers le sud dans la côte dite du PUY-MATHIEU, seul un éventuel aménagement de chaussée suffit avec une ligne continue et l'implantation d'un volée de deux radars.

Pour toutes ces raisons faisant appel au seul bon sens qui doit prévaloir, Monsieur le Commissaire, vous comprendrez notre opposition totale et résolue au projet actuellement proposé.

J'ose en effet croire que nos arguments ainsi que ceux probables des autres riverains seront entendus et pris en compte par les décideurs qui, je n'en doute pas, sont à l'écoute de leurs concitoyens.

Veuillez accepter Monsieur le Commissaire, l'expression de mon respectueux souvenir.

Th. R. de CLIMENS

Monsieur et Madame Th. R. de CLIMENS
3 Place de la Liberté
19100 BRIVE

(PJ n°2)

BRIVE, le 2 janvier 2017

Président du Conseil Départemental
Département de la Haute Vienne
Pôle administration générale et territoriale
Direction des affaires juridiques
11 rue François CHENIEUX
87031 LIMOGES CS83112

Réf. : BACT/DA./Affaire foncière/2016-18672

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier reçu en date du 21 décembre 2016 concernant une procédure d'expropriation motivée par un aménagement sur la D 704 et, dans le cadre de l'article R 311-9, je vous fais part de mon souhait d'obtenir de votre part des compléments d'informations circonstanciées.

Je regrette qu'il n'y ait eu aucune concertation quant au tracé et notamment en ce qui concerne l'aménagement prévu sur la parcelle 173 où est réalisé une sorte de chicane semble t-il très profonde. En effet, le simple prolongement de la route du CHATENET permettrait un tracé linéaire traversant la chaussée suivi d'un seul virage vers la gauche. Ce tracé moins sinueux serait aussi plus pratique et moins dangereux pour les usagers désignés qui sont les agriculteurs avec des engins agricoles souvent munis de remorques chargées. J'ai d'ailleurs consulté les agriculteurs concernés par ce tracé; ils disent préférer un aménagement avec un seul virage à celui prévu avec deux tel que le permettrait la solution que je propose. De plus une parcelle plantée de chênes de 20 ans serait ainsi épargnée.

En second lieu, les indemnisations que vous proposez ne semblent tenir compte que des superficies et probablement des coupes de bois qui s'y attachent. Elles ne semblent pas couvrir un grand nombre de préjudices qui me paraissent tout à fait essentiels :

- en tout premier, la desserte à partir de la D704 de l'habitation ainsi que des terres agricoles qui s'effectuait par un chemin totalement privé (parcelle 480) et dont le débouché est définitivement supprimé.

En conséquence, il en résulte l'obligation d'user d'un droit de passage chez le propriétaire voisin afin pouvoir regagner tant la maison que les terres exploitées et de circuler sur une voie difficilement carrossable (parcelle 976). De plus, il est indispensable de transformer une allée cavalière en une voie d'accès carrossable utilisable tant par des véhicules automobiles que par des engins agricoles et forestiers (parcelle 467).

Cette perte d'accès propre constitue une profonde dévalorisation de la valeur intrinsèque de la propriété qui était jusque là parfaitement indépendante et accessible devient un cül de sac introuvable.

(PJ n°2 - p.2)

Sa desserte, si votre projet devait se réaliser, nécessitera alors d'importants détours, d'un allongement des temps de parcours sur des voies communales impropres à un trafic surchargé et donc dangereuses avec un risque d'accident majeur avec notamment des engins agricoles.

Ces difficultés d'accès se conjugueront à un repérage difficile car non cartographié pouvant être responsables de retards aux conséquences parfois dramatiques dans le cadre d'interventions d'urgences (pompiers ou sanitaires).

Une signalisation doit être établie à partir de la D704 en venant du VIGEN comme en venant de SAINT-MAURICE LES BROUSSES.

- de plus, tant sur le plan agricole et cynégétique que sur le plan de l'agrément, le projet tel que vous l'envisagez constitue une partition en deux du domaine par une frontière infranchissable. Sa partie située au nord de la RD704 devenant un îlot inaccessible. Cela constitue aussi une défiguration de l'unité culturale. Là encore, il faut considérer ces points comme essentiels car responsable de la dépréciation de l'homogénéité du domaine.
- concernant les terres en fermage, la difficulté nouvelle de l'accès de certaines parcelles, l'impact sur les superficies réduites constituent une perte d'exploitation pour l'agriculteur et une perte de fermage pour le propriétaire.
- aux travaux de terrassement et de réalisation des voies d'accès s'ajoute la réalisation d'une clôture, à prévoir sur l'ensemble de mes parcelles sur les deux bords de la D704. Ce afin de protéger le gibier mais surtout les usagers du passage du gros gibier.
- en dernier lieu, et ce n'est pour moi pas le problème le moins important, je souhaite avoir des engagements fermes quant à la nature des travaux garantissant l'approvisionnement en eau du domaine à partir d'un puits de captage situé au nord de la D704 qui la traverse par un tunnel « à hauteur d'homme » parfaitement essayé situé sous la chaussée actuelle. Or, l'emprise que vous prévoyez, doublant la largeur de la voie actuelle, dans ses portions supplémentaires reposerait sur un édifice en simple tuf et donc non maçonné. Il en va donc de la sécurité mais aussi de l'aspect environnemental qui doit être respecté. Il s'agit aussi d'un enjeu économique pour les parties agricoles et les terres d'élevage. Cette adduction d'eau bénéficie à BRETHET la TOUR mais aussi à plusieurs domaines dont celui du PUY MATHIEU qui accueille l'essentiel des infrastructures souterraines.

Au regard de tous ces éléments qui ne semblent pas avoir été pris en compte par l'administration, je reste dans l'attente de réponses documentées point par point, avec des plans et des coupes détaillées ainsi qu'un cahier des charges précis des travaux d'aménagement dont je demande la réalisation.

Vous comprendrez Monsieur le Président l'attachement que je mets à préserver cette propriété que nous avons acquise il y a un peu plus d'un an sans même avoir alors été averti par l'administration des bouleversements dont elle allait faire l'objet. Cette mesure d'expropriation, qui pourrait même être considérée comme une sorte de « vice caché », aurait pu détourner notre acquisition et dans tous les cas aurait été un élément de négociation que nous n'avons pu faire valoir.

Veuillez accepter Monsieur le Président l'expression de mon respectueux souvenir.

Dr R. de CLIMENS

Annexe 7

- Observations de Mme Geneviève Fondanèche -

Madame Geneviève FONDANEHE
3, chemin des Ecoles
Brissac
87110 LE VIGEN

Brissac, le 22.01.2018.

Parcelles n° 216 les Solilles 830 m²
- n° 617 les Vergnes 480 m²

RECU le 23 JAN 2018
Michel BUFFIER
Commissaire - Enquêteur

à Monsieur BUFFIER Michel
Commissaire - Enquêteur

Monsieur,

Suite à l'ouverture d'une nouvelle
enquête parcellaire concernant les travaux
sur la RD 704, je vous adresse mes
observations -

"Aménagement de sécurité au sud du Vigen" ??
... Par la destruction de la faune, de la flore,
de captages d'eau de source, qui alimentent
encore les fontaines du village -

Sous tenir compte des propositions apportées,
de concertation, par les usagers ou l'associa-
-tion composée d'usagers et de propriétaires
concernés par le tracé de cette nouvelle voie.

Ces travaux détruisaient la tranquillité du site, le cadre de vie, choisi à l'écart des voies de circulation.

Ils s'effectueraient dans le non respect du patrimoine naturel, abattraient des arbres plus que centenaires, dans un cadre typique de la campagne limousine.

Ils emprunteraient et effaceraient des sentiers de randonnée ^{réputés} pour faciliter la découverte de notre campagne, sentiers qui rejoignent le GR4.

Malheureusement, nous souhaitons des travaux d'aménagement qui nous apportent vraiment la sécurité, mais pas dans les conditions proposées par le département, dont la sécurité n'est qu'un effet d'annonce, pour un coût exorbitant.

Ne serait-il pas plus raisonnable et surtout moins onéreux de développer un nouveau projet véritablement sécuritaire pour l'aménagement de la RD 704 ?

Souhaitant être entendue, dans l'attente, je vous adresse, Monsieur, mes salutations respectueuses.

